

	PROCEDURE	NH-PR-003
	DIALYSE PERITONEALE CONTINUE AMBULATOIRE - MISE EN DIALYSE	
	Version 01 du 21/11/2015	
page 1/3		
Entité émettrice : POLE MEDECINE D'ORGANES ET CANCEROLOGIE\Néphrologie-hémodialyse		

1. OBJET

Mise en dialyse péritonéale continue ambulatoire

2. DOMAINE D'APPLICATION - PERSONNEL CONCERNE

Hôpital de jour de néphrologie et hospitalisation conventionnelle de néphrologie – IDE, interne, médecin

3. RESPONSABILITES

Médecin sénior responsable du patient

4. DESCRIPTION DE L'OBJET

Soins du patient

- Avant la mise en dialyse vérifier l'absence de perte d'ultrafiltration et les problèmes de drainage.
 - o Injecter dans la cavité péritonéale 2 litres de dialysat Physioneal® 3.86% qui sera laissé en stase 2 heures.
 - o Drainer le dialysat à l'issue de la stase et noter dans le cahier de soins le volume obtenu après 15 minutes de drainage et le volume total drainé.
 - o Communiquer les résultats au médecin.
- Sauf exception qui devra être précisé par le médecin, débiter le traitement en DPCA pendant 2 semaines
 - o Baxter double poche
 - ou
 - o Fresenius StaySafe

avec 3 échanges par jour

(Ordonnances : 8h-12h : Physioneal® 1.36% ou Balance® isotonique , 12h-20h : Extraneal®, 20h-8h : Extraneal®)

	PROCEDURE	NH-PR-003
	DIALYSE PERITONEALE CONTINUE AMBULATOIRE - MISE EN DIALYSE	
	Version 01 du 21/11/2015	
page 2/3		
Entité émettrice : POLE MEDECINE D'ORGANES ET CANCEROLOGIE\Néphrologie-hémodialyse		

- Sauf exception (allergie à l'héparine, thrombopénie à l'héparine) faire injecter par une infirmière à domicile 25 mg d'héparine (2500UI) non fractionnée dans chaque poche de dialyse pendant **une semaine**.

Organisation technique

- Vérifier que les ordonnances de traitement (Erythropoïétine, produits de dialyse) ont été transmises à l'ANIDER, que la livraison du matériel est programmée par l'ANIDER. Vérifier s'il y a lieu que les infirmières libérales ont reçu les ordonnances de traitement
- Programmer une consultation systématique une semaine après le début du traitement à domicile
- Programmer des séances de formation à la dialyse péritonéale automatisée si le choix est de traiter le patient par la DPA.
- Programmer la visite de mise à domicile

5. REFERENCES EXTERNES ET INTERNES

NEANT

6. LISTE DES ANNEXES

néant

7. ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

DPCA : dialyse péritonéale continue ambulatoire
DPA : dialyse péritonéale automatisée

8. HISTORIQUE DU DOCUMENT

<i>Dernière version</i>	<i>Objet de la révision</i>
01 - 21/11/2015	Création du document
Historique des révisions	

	PROCEDURE	NH-PR-003
	DIALYSE PERITONEALE CONTINUE AMBULATOIRE - MISE EN DIALYSE	
	Version 01 du 21/11/2015	
page 3/3		
Entité émettrice : POLE MEDECINE D'ORGANES ET CANCEROLOGIE\Néphrologie-hémodialyse		

9. DIFFUSION

Destinataires (liste, fonction/service et/ou nom)

Infirmier(e) (IDE) - CHU, Médecin - CHU\POLE MEDECINE D'ORGANES ET CANCEROLOGIE\Néphrologie-Hémodialyse, Cadre de santé - CHU, Interne - CHU, Médecin - CHU, Qualiticien - CHU\DIRECTION QUALITE EVALUATION ET AFFAIRES JURIDIQUES\Qualité Gestion des Risques

10. EVALUATION

Néant

CYCLE DE VALIDATION

Rédaction	Vérification	Approbation
<i>Nom(s), Fonction(s), Date(s), Visa(s):</i> Clemence BECHADE DAIREAUX Médecin - CHU 26/08/2015 18:54:22	<i>Nom(s), Fonction(s), Date(s), Visa(s):</i> Thierry LOBBEZEZ Chef de Service - CHU 31/08/2015 15:43:57	<i>Nom(s), Fonction(s), Date(s), Visa(s):</i> Brigitte COURTOIS (par Caroline SAINT) Directeur - CHU\DIRECTION QUALITE EVALUATION ET AFFAIRES JURIDIQUES 01/09/2015 14:56:31